

ANNEXE 2

***REGLEMENT DES AIDES AU LOGEMENT
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE***

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE DE CORSE LE 27 OCTOBRE 2011

Sommaire

1°- Financement du logement social HLM :

- 1.1-HLM : Locatif social 11
- 1.2-HLM : Locatif en réhabilitation 13
- 1.3-HLM : Locatif social « dédié » 15

2° - Soutien aux politiques d'aménagement et de logement au niveau communal ou intercommunal

- 2.1- Communes-EPCI : acquisition - amélioration de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré..... 17
- 2.2- Communes-EPCI : acquisition foncière, construction de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré 19
- 2.3- Communes-EPCI : acquisition foncière et aménagement de terrains à vocation d'accueil de résidence principale..... 21
- 2.4- Communes-EPCI : accueil des gens du voyage..... 23

3° - Soutien et encadrement de l'initiative privée en matière de logement :

- 3.1- Aide à la primo-accession 24
- 3.2- Aide au développement du parc locatif privé 27
- 3.3- Aide aux propriétaires occupants modestes 29
- 3.4- Aide aux copropriétés dans les centres anciens 30
- 3.5- Ingénierie études / animation d'OPAH 31

N° 1-1° - Logement locatif social

Bénéficiaires :

- Offices Publics de l'Habitat,
- Sociétés anonymes d'HLM, Sociétés coopératives,
- Sociétés d'économie mixte ayant dans leurs statuts la compétence en matière de logement social,
- Communes ou EPCI,
- Associations agréées.

Dépenses subventionnables :

- construction de logements locatifs sociaux,
- acquisition et transformation de bâtiments en vue de créer des logements locatifs sociaux,
- transformation de bâtiments existants en vue de créer des logements locatifs sociaux.

Ces aides pourront également bénéficier aux projets de maisons relais, de foyers de jeunes travailleurs et de logements étudiants.

Montant subventionnable :

Plafond de 126 000 € TTC par logement créé, dans la limite d'un montant maximum d'opération de 2 100 € au m².

Taux de subvention :

5,5 % (PLUS). 6,3 % (PLAI).

Subvention CTC :

7 000 € pour un PLUS et 8 000 € pour un PLAI

Conditions d'attribution spécifiques :

Obtention préalable des financements de l'Etat

Composition du dossier :

- lettre d'intention,
- délibération (ou extrait) du Conseil d'Administration ou de l'organe délibérant décidant de l'opération et adoptant son plan de financement,
- note de présentation de l'opération,
- prix de revient prévisionnel,
- devis descriptifs et estimatifs de l'opération HT et TTC,
- plan de financement détaillé,
- copie du permis de construire ou de la demande de permis de construire,
- série de plans (plan de masse, plan de situation, plans en coupe, plans façades),
- tableau des surfaces habitables,

- tableau des loyers,
- attestation de non commencement des travaux,
- décision de subvention de l'Etat (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement),
- accords de financement des autres partenaires (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement),
- accord de prêt de la Caisse des Dépôts (et/ou autres),
- R.I.B.,
- SIRET.

Dépôt du dossier :

Simultanément, un exemplaire déposé auprès des services de l'Etat et un exemplaire aux services de la CTC.

N° 1-2° - Logement locatif social réhabilité

Bénéficiaires :

- Offices Publics de l'Habitat,
- Sociétés anonymes d'HLM, Sociétés coopératives,
- Sociétés d'économie mixte ayant dans leurs statuts la compétence en matière de logement social,
- Communes ou EPCI,
- Association agréées.

Dépenses subventionnables :

Réhabilitation de logements, parties communes, aménagements extérieurs.

Montant subventionnable :

- 1/ Plafond maximum par opération (parties communes) : 2 000 000 €.
- 2/ Travaux sur les logements : plafond 30 000 € par logement dans la limite d'un coût de travaux de 500 € au m².

Taux de subvention :

- 1/ Parties communes: 5 %.
- 2/ Travaux sur les logements: 10 %.

Subvention CTC :

- 1/ 100 000 € maximum pour les parties communes.
- 2/ 3 000 € maximum par logement réhabilité.

Conditions d'attribution spécifiques :

Obtention préalable des financements de l'Etat

Composition du dossier :

- lettre d'intention,
- délibération (ou extrait) du Conseil d'Administration ou de l'organe délibérant décidant de l'opération et adoptant son plan de financement,
- note de présentation de l'opération,
- prix de revient prévisionnel,
- devis descriptifs et estimatifs de l'opération HT et TTC,
- plan de financement détaillé,
- copie du permis de construire ou de la demande de permis de construire,
- série de plans (plan de masse, plan de situation, plans en coupe, plans façades),
- tableau des surfaces habitables,
- attestation de non commencement des travaux,
- décision de subvention de l'Etat (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement),
- accords de financement des autres partenaires (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement),

- accord de prêt de la Caisse des Dépôts (et/ou autres),
- R.I.B.,
- SIRET.

Dépôt du dossier :

Simultanément, un exemplaire déposé auprès des services de l'Etat et un exemplaire aux services de la CTC.

N° 1-3° - Logement locatif social « dédié »

Bénéficiaires :

- Offices Publics de l'Habitat,
- Sociétés anonymes d'HLM,
- Sociétés coopératives,
- Sociétés d'économie mixte ayant dans leurs statuts la compétence en matière de logement social,
- Communes ou EPCI,
- Associations agréées.

Dépenses subventionnables :

- constructions neuves et charge foncière afférente à la construction ;
- acquisition d'immeubles existants et travaux d'amélioration
- transformation d'un bâtiment existant, en vue de créer des logements destinés à accueillir des populations en grande difficulté :

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale,
Centre d'hébergement d'urgence,

Montant subventionnable :

50 000 € TTC par chambre ou place créée.

Taux de subvention :

6 %

Subvention CTC :

3 000 € par place ou chambre créée

Conditions d'attribution spécifiques :

Financements complémentaires aux aides de l'Etat au titre du logement social et du FEDER au titre de la mesure 3.3 du PO FEDER.

Composition du dossier :

- lettre d'intention,
- délibération (ou extrait) du Conseil d'Administration ou de l'organe délibérant décidant de l'opération et votant son plan de financement,
- note de présentation de l'opération,
- prix de revient prévisionnel,
- devis descriptifs et estimatifs de l'opération HT et TTC,
- plan de financement,
- copie du permis de construire ou de la demande de permis de construire,
- série de plans (plan de masse, plan de situation, plans en coupe, plans façades),
- tableau des surfaces habitables,
- attestation de non commencement,

- décision de subvention de l'Etat (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement),
- accords de financement des autres partenaires (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement),
- accord de prêt de la Caisse des Dépôts (et/ou autres),
- R.I.B.,
- SIRET.

Dépôt du dossier :

Simultanément un exemplaire au sein des services de l'Etat, un exemplaire au sein des services de la CTC.

2 - Développement du parc locatif communal ou intercommunal

N° 2-1° - Communes et intercommunalités : acquisition - amélioration de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré

Bénéficiaires :

Communes de moins de 6 000 habitants

Intercommunalités dotées de la compétence habitat intervenant sur des communes de moins de 6 000 habitants

Dépenses subventionnables :

- 1- Acquisition de bâtiments et travaux d'amélioration en vue de la création de logements communaux locatifs à loyer encadré ;
- 2- Travaux de réhabilitation de bâtiments, déjà propriétés de la commune ou de l'intercommunalité, afin de réaliser des logements communaux locatifs à loyer encadré.

Montant subventionnable :

- 1- Acquisition : 100 000 € maximum par immeuble.
- 2- Réhabilitation

2-1- Réhabilitation courante : 30 000 € maximum par logement et coût de travaux plafonné à 500 €/m².

2-2- Travaux lourds (structures porteuses) : 30 000 € maximum par logement et coût de travaux plafonné à 800 €/m².

Taux de subvention :

- 1- Acquisition : 40 %
- 2- Réhabilitation

2-1 Réhabilitation courante : 30 % et d'une dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € par logement.

2-2 Travaux lourds : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € par logement.

Subvention CTC :

Acquisition : subvention maximum de 40 000 €.

Réhabilitation courante : subvention maximum de 9 000 € par logement.

Travaux lourds : subvention maximum de 15 000 € par logement.

La réhabilitation courante et les travaux lourds étant cumulables, la subvention maximum s'élève à 24 000 € / logement.

Conditions d'attribution spécifiques :

- délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI,
- dossier technique identifiant, en les séparant, les coûts de réhabilitation courante et ceux relevant de travaux lourds.

- location du logement à titre de résidence principale sur les bases de loyers conventionnés : dispositif prévu par la délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI,
- durée maximale de 3 ans entre la date d'acquisition et l'engagement des travaux de réhabilitation des logements.

Composition du dossier :

- lettre d'intention,
- délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI décidant de l'opération, adoptant son plan de financement et précisant que le logement sera loué à titre de résidence principale,
- promesse de vente en cas d'acquisition,
- note explicative de l'opération,
- permis de construire (si l'opération le nécessite),
- devis descriptifs et estimatifs,
- rapport circonstancié de l'architecte distinguant les travaux lourds et la réhabilitation, le cas échéant,
- pièces graphiques,
- accords de financement des éventuels partenaires (arrêtés attributifs de subvention ou lettres d'engagement),

Dépôt du dossier :

Un exemplaire à la CTC, un exemplaire à l'Etat, le cas échéant.

N° 2-2° - Communes et intercommunalités : acquisition foncière, construction de bâtiments destinés à accueillir du logement locatif à prix encadré

Bénéficiaires :

Communes de moins de 6 000 habitants

Intercommunalités dotées de la compétence habitat intervenant sur des communes de moins de 6 000 habitants

Dépenses subventionnables :

1/ Acquisition foncière (si nécessaire) : achat de terrain pour la construction de logements communaux à vocation de résidence principale

2/ Opération de construction.

Montant subventionnable :

1/ Acquisition foncière : 150 000 € TTC

2/ Construction : 126 000 € HT par logement créé dans la limite d'un coût de travaux + foncier plafonné à 2 100 €/m²

Taux de subvention :

1/ Acquisition : 40 % du coût TTC.

2/ Construction : 20 % du coût HT

Subvention CTC :

1/ Acquisition : 60 000 €

2/ Construction : 25 200 € par logement

Conditions d'attribution spécifiques :

1/ Acquisition foncière : achat de terrain pour la construction de logements communaux à vocation de résidence principale.

2/ Construction de résidences principales à loyers conventionnés. Une délibération spécifique devra être prise en ce sens par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI

Composition du dossier :

- lettre d'intention,
- délibération de l'organe délibérant décidant de l'opération et adoptant son plan de financement,
- note de présentation de l'opération,
- prix du terrain
- prix de revient prévisionnel,
- devis descriptifs et estimatifs de l'opération HT et TTC,
- plan de financement,
- copie du permis de construire ou de la demande de permis de construire,
- Séries de plans (plan de masse, plan de situation, plans en coupe, plans façades),

- tableau des surfaces habitables,
- tableau des loyers,
- attestation de non commencement des travaux,
- décision de subvention de l'Etat (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement),
- accords de financement des autres partenaires (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement),
- accord de prêt de la Caisse des Dépôts (et/ou autres).

Dépôt du dossier :

Un exemplaire au sein des services de la CTC, un exemplaire au sein des services de l'Etat, le cas échéant.

N° 2-3° - Acquisition foncière et aménagement de terrain à vocation d'accueil de résidences principales

Bénéficiaires :

Communes et EPCI

Dépenses subventionnables :

Acquisition foncière et aménagement de terrain à vocation d'accueil de résidences principales

Montant subventionnable :

- acquisition foncière plafonnée à un investissement de 500 000 €.
- viabilisation plafonnée à un investissement de 600 000 €.

Taux de subvention :

- 1° - Partie acquisition foncière :
 - 1-1 10 % pour les communes de plus de 1 000 habitants.
 - 1-2 20 % pour les communes de moins de 1 000 habitants
 - 1-3 aide complémentaire de 30 % pour toutes les communes (quelle que soit leur taille) si le prix du foncier urbanisable à acquérir est obtenu à une valeur inférieure ou égale à 25 €/m².
- 2° - Partie viabilisation : 20 %

Subvention maximum CTC :

- 1° - **Partie acquisition foncière :**
 - 1-1 50 000 € pour les communes de plus de 1000 habitants (10 % de 500 000 €)
 - 1-2 100 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants (20 % de 500 000 €)
 - 1-3 + 30 % de 500 000 €, soit 150 000 € d'aide complémentaire pour toutes les communes si le foncier urbanisable est acquis à une valeur inférieure ou égale à 25 €/m².
- 2° - **Partie viabilisation :** 120 000 € (20 % d'un maximum de 600 000 €)

Conditions d'attribution spécifiques :

Engagement à lancer dans les 3 ans qui suivent l'acquisition du terrain d'assiette, les travaux d'équipement permettant sa viabilisation et la construction de résidences principales.

Composition du dossier :**1°- Partie acquisition**

- lettre d'intention,
- délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI décidant de l'opération, adoptant son plan de financement et précisant que le terrain acquis sera destiné à accueillir des résidences principales,
- prix du terrain (que la commune souhaite acquérir) estimé par le service des domaines si l'acquisition est supérieure à 75 000 € (cf. article L. 2241-1 du CGCT),
- promesse de vente,
- superficie du terrain et description (localisation, plan de situation)
- délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI s'engageant à réaliser les travaux d'équipement permettant la viabilisation du terrain, dans les 3 ans suivant l'acquisition du foncier.

2° Partie aménagement

- Coût HT des travaux de viabilisation envisagés,
- Note descriptive relative au projet
 - pièces graphiques (plan de situation, plan de masse),
 - superficie de la voirie,
 - nombre de superficie des lots,
 - nature et nombre des habitations projetées sur le terrain,
 - qualité et nombre des futurs acquéreurs :
 - 1/ primo accédants à la propriété,
 - 2/ habitants des communes ou nouveaux arrivants,
- Devis concernant les travaux d'équipement.
- Présentation d'un bilan prévisionnel d'opération sur la base du tableau ci-dessous :

Bilan économique de l'opération

| Dépenses | Recettes | |
|--------------------------------------|--|---|
| - Valeur du terrain | € - Apport commune | € |
| - Viabilisation | € - Subventions sollicitées ou obtenues | € |
| - Autres (frais de notaire, etc....) | € | € |
| | - Produits escomptés de la vente des lots différenciés en fonction de la nature de l'acquéreur : | |
| | ① primo accédants | |
| | € | |
| | ② habitants de la commune ou nouveaux arrivants | € |
| TOTAL | € TOTAL | € |

Dépôt du dossier : un exemplaire à la CTC, un exemplaire à l'Etat, le cas échéant.

N° 2.4° - Accueil des gens du voyage

Bénéficiaires :

Communes ou par délégation Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Dépenses subventionnables :

Travaux d'aménagement d'aires d'accueil pour les gens du voyage (obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants depuis la loi du 5 juillet 2000 dite loi Besson)

Montant subventionnable :

15 000 € maximum par emplacement

Taux de subvention :

20 % au maximum

Subvention CTC :

3 000 € maximum par emplacement

Conditions d'attribution spécifiques :

- inscription de la commune au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- aide préalable de l'Etat pour les communes de plus de 5 000 habitants

Composition du dossier :

- lettre d'intention,
- délibération de l'organe délibérant décidant de l'opération et adoptant son plan de financement,
- note de présentation de l'opération,
- prix de revient prévisionnel,
- devis descriptifs et estimatifs de l'opération HT et TTC,
- plan de financement,
- copie du permis de construire ou de la demande de permis de construire,
- séries de plans (plan de masse, plan de situation...),
- attestation de non commencement de travaux,
- décision de subvention de l'Etat (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement pour les communes de + de 5 000 habitants),
- accords de financement des autres partenaires (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement),

Dépôt du dossier : un exemplaire au sein des services de la CTC, un exemplaire au sein des services de l'Etat, le cas échéant.

3 - Soutien et encadrement de l'initiative privée en matière de logement

N° 3-1° - Aide aux primo-accédants

Bénéficiaires :

Ménages de primo- accédants, éligibles par ailleurs au nouveau prêt à taux zéro de l'Etat. Contrairement aux règles régissant les prêts à taux zéro, les ménages éligibles à cette aide de la C.T.C. devront bénéficier d'un niveau de revenu inférieur ou égal à des plafonds définis.

Le système proposé est évolutif en fonction des revenus des demandeurs. Trois cas de figure sont prévus :

- Ménage doté d'un revenu fiscal de référence pour l'année n-1 \leq au plafond PLS : aide maximale.
- Ménage doté d'un revenu fiscal de référence pour l'année n-1 situé entre le plafond PLS et 1,5 fois ce plafond : aide de base.
- Ménage doté d'un revenu fiscal de référence pour l'année n-1 $>$ à 1,5 fois le plafond PLS : pas d'aide de la CTC.

1/PLS : Plafonds de ressources applicables aux locataires à compter du 1^{er} janvier 2011

Revenu fiscal de référence **annuel**

| Catégories de ménages | PLS |
|---|-----------|
| 1 : une personne seule | 24 993 € |
| 2 : deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages | 33 375 € |
| 3 : trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge | 40 136 € |
| 4 : quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge | 48 454 € |
| 5 : cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge | 57 000 € |
| 6 : six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge | 64 238 € |
| Par personne supplémentaire | + 7 156 € |

2/ Equivalence en revenu net **mensuel**

| Revenus plafonds mensuels au 1 ^{er} janvier 2011 (revenu fiscal de référence : 12 + 10 % = revenu net mensuel) | PLS |
|--|---------|
| 1 : une personne seule | 2 291 € |
| 2 : deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages | 3 059 € |
| 3 : trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge | 3 679 € |
| 4 : quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge | 4 441 € |
| 5 : cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge | 5 225 € |
| 6 : six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge | 5 888 € |
| Par personne supplémentaire | + 656 € |

Dépense subventionnable :

Charges d'acquisition et de travaux éventuels pour acquisition d'une résidence principale.

Montant subventionnable :

Sans objet.

Taux de subvention :

Sans objet

Subvention CTC :

Forfait

- Aide de base : 5 000 euros.
- Aide maximale : 10 000 euros.

Conditions d'attribution spécifiques :

Exclusivement réservée à l'achat de la première résidence principale dans le cadre d'une acquisition classique ou d'une opération en location accession sociale.

Respect d'une clause anti spéculative :

- 1/ Le bénéficiaire de l'aide s'engage à occuper le bien à titre de résidence principale pendant une période de 10 ans.
- 2/ Le non respect de ces dispositions autorisera la CTC à demander le remboursement de l'aide attribuée.

Modalités d'instruction et de versement :

La CTC souhaite que son aide constitue une partie de l'apport personnel des bénéficiaires qui ont recours à un emprunt ; il est prévu de mettre en place un dispositif spécifique permettant ce type de financement au moment de la transaction.

Composition du dossier :

- lettre d'intention,
- coût de l'opération,
- acte d'achat détaillant le coût du projet, les travaux éventuels, et les frais annexes.
- tableau de remboursement du prêt (certifié par l'organisme bancaire),
- avis d'imposition de l'année n-1 du prêt,
- photocopie du livret de famille et des pièces d'identité,
- R.I.B.
- justificatif de domicile des années n-1 et n-2 (TH, quittances eau, EDF),
- déclaration sur l'honneur attestant de l'absence de propriété
- à titre de résidence principale,
- copie du dossier « PTZ+ » déposé auprès des services de l'Etat.
- Signature d'une clause anti-spéculative.

N° 3-2° - Aide au développement du parc locatif privé conventionné dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Les logements aidés seront de type conventionné. Cette mention permet de préciser la notion de logement encadré. Les logements subventionnés seront donc des logements soumis à des niveaux plafonds de loyers de type : loyer intermédiaire, social et très social.

Bénéficiaires :

Propriétaires bailleurs s'engageant à pratiquer un loyer encadré par une convention de type loyer intermédiaire, social et très social dans une OPAH.

Dépenses subventionnables :

- ① Travaux d'amélioration.
- ② Travaux lourds.

Montant subventionnable :

- ① 30 000 € et dans la limite d'un coût de travaux de 500 € HT du m2 pour des travaux d'amélioration.
- ② 48 000 € et dans la limite d'un coût de 800 € HT du m2 pour des travaux lourds (structures porteuses, façades, charpente, couverture).

Taux de subvention :

- ① 10 % pour des travaux d'amélioration
- ② 10 % pour des travaux lourds de réhabilitation.

Subvention CTC :

- ① 3 000 € maximum/logement pour des travaux d'amélioration
- ② 4 800 € maximum/logement pour des travaux lourds.

Conditions d'attribution spécifiques :

L'aide proposée par la CTC concerne des opérations éligibles à l'ANAH mais dont l'assiette de travaux prise en compte sera plus large :

- Travaux d'amélioration courante c'est-à-dire portant sur l'aménagement intérieur du logement tous postes confondus ;
- Travaux dits lourds concernant les structures porteuses du bâtiment (murs, charpente, couverture).

Composition du dossier :

Dossier identique à celui déposé auprès de l'ANAH.

Dépôt du dossier :

Dépôt préalable auprès de l'ANAH et transmission simultanée à la CTC.

Cas particulier :

Lorsque le logement est situé dans une copropriété relevant du paragraphe 3-4 du présent règlement, cette aide s'applique exclusivement aux travaux concernant les parties privatives.

N° 3-3° - Aide à l'amélioration du parc privé dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Bénéficiaires :

Propriétaires occupants selon les conditions de ressources.

Dépenses subventionnables :

- ① Travaux d'amélioration.
- ② Travaux lourds de réhabilitation.

Montant subventionnable :

- ① 20 000 € HT/logement pour des travaux d'amélioration.
- ② 50 000 € HT/logement pour des travaux lourds de réhabilitation.

Taux de subvention :

- Travaux d'amélioration : 10 %
- Travaux lourds : 10 %

Subvention CTC :

- ① 2 000 € maximum pour des travaux d'amélioration
- ② 5 000 € maximum pour des travaux lourds de réhabilitation.

Conditions d'attribution spécifiques :

Attribution préalable d'une aide de l'ANAH

Composition du dossier :

Dossier identique à celui déposé auprès de l'ANAH.

Dépôt du dossier :

Dépôt préalable auprès de l'ANAH et transmission simultanée à la CTC.

Cas particulier :

Lorsque le logement est situé dans une copropriété relevant du paragraphe 3-4 du présent règlement, cette aide s'applique exclusivement aux travaux concernant les parties privatives.

N° 3-4° - Aide aux copropriétés dans les centres anciens en OPAH.**Bénéficiaires :**

Syndicat de copropriétaires.

Dépenses subventionnables :

Travaux de réfection des parties communes : cages d'escalier, toitures, façades d'immeubles en OPAH.

- Copropriétés en difficulté,
- Immeubles en plan de sauvegarde ou sous injonction ou arrêté de travaux pris au titre de l'habitat indigne,
- Travaux d'accessibilité.

Montant subventionnable :

150 000 € HT par bâtiment pour les parties communes.

Taux de subvention :

5 %.

Subvention CTC :

7 500 € maximum par bâtiment.

Conditions d'attribution spécifiques :

Attribution préalable d'une aide de l'ANAH.

Composition du dossier :

Dossier identique à celui déposé auprès de l'ANAH.

Dépôt du dossier :

Dépôt préalable auprès de l'ANAH et transmission simultanée à la CTC.

N° 3-5° - Etude et équipe d'animation dans les OPAH

Bénéficiaires :

Communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, maîtres d'ouvrage d'une OPAH.

Dépenses subventionnables :

Etude préalable à l'OPAH + équipe d'animation.

Montant subventionnable :

Etude préalable à l'OPAH : 50 000 €
Equipe d'animation : 200 000 €

Taux de subvention :

20 à 35 % variable en fonction du financement de l'ANAH et des autres collectivités locales pour ne pas dépasser 80 % d'aides publiques.

Subvention CTC :

- 17 500 € maximum pour une étude
- 70 000 € maximum répartis sur 3 ans pour le suivi et l'animation

Conditions d'attribution spécifiques :

Validation préalable du dossier d'OPAH par l'Etat et l'ANAH.

Composition du dossier :

- lettre d'intention,
- délibération de l'organe délibérant décidant de l'opération et approuvant son plan de financement,
- note de présentation de l'opération,
- prix de revient prévisionnel,
- devis descriptifs et estimatifs de l'étude et/ou du coût du suivi et de l'animation,
- plan de financement détaillé,
- attestation de non commencement,
- décision de subvention de l'ANAH (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement),
- accords de financement des autres partenaires (arrêté attributif de subvention ou à défaut lettre d'engagement),

Dépôt du dossier :

Un exemplaire au sein des services de la CTC, un exemplaire au sein des services de l'ANAH.